



LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Par suite d'une convocation en date du **13 septembre 2023**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Aviron se sont réunis à la Mairie le **19 septembre deux mille vingt-trois, à seize heures et zéro minute**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : **Pour le Conseil Municipal :** M. Éric FERRÈRE – M. Pierrot CANTINA – Mme Marcella MAZEAU - Mme BARET Christine - M. René VLODY - Mme Suzette RIVIERE
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour le Comité Régional Sport Adapté : M. Georges NACOUILVALA
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Procurations : **M. Jean-Daniel DENNEMONT** a donné mandat à Mme Christine BARET
- **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU

Absents : Mme Christelle ETHEVE-VADIER (Conseillère Municipale) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &

&

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOpte	REJETE
01_190923	Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023	×	
02_190923	Contrat Local de Santé ○ Approbation ○ Autorisation de signature	×	
03_190923	Convention relative aux « Menus Travaux » et « Petits Dépannages à Domicile » ○ Attribution d'une subvention Autorisation de signature	×	
04_190923	Information du Président	Le Conseil prend acte de cette affaire	

Pour expédition conforme,

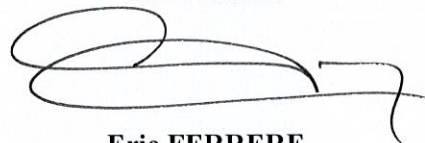
La secrétaire de séance,



Christine BARET



Le Président



Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE

28 SEP. 2023

PUBLIÉ LE : 28 SEP. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.